

CHEQUIER PASS'JEUNESSE LOZERE
CONVENTION D'ADHESION DES PARTENAIRES
n°

Entre :

Le Département de la Lozère, sis 4 Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAOU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° CP_17_183 en date du 21 juillet 2017,
D'une part

Et :

La structure.....

Dont le siège est à.....

Représentée par.....

En sa qualité de.....

N° de Siret.....

Ci après dénommé, le partenaire.
D'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Département de la Lozère souhaite mettre en place une opération destinée à favoriser la pratique et la découverte d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Cette opération se matérialise par la mise à disposition auprès des jeunes (collégiens et 11 – 15 ans hors lycéens) d'un chéquier de réduction d'une valeur de 60 € accessible au prix de 10 €. Il se compose de :

- 6 chèques « sport » d'une valeur de 5 €, valables pour :
 - l'adhésion à un club sportif agréé (hors temps scolaire)
 - des activités sportives saisonnières (ski, canoë, accrobranche...)
 - des entrées en piscines municipales (carte d'abonnement uniquement)
- 6 chèques « culture/loisirs », d'une valeur de 5 €, valables pour :
 - des entrées pour des concerts, spectacles, parcs, musées ou grottes
 - l'adhésion à un club (théâtre, musique, cirque, poterie, peinture, chant...)
 - des entrées au cinéma (carte d'abonnement uniquement)

Ce chéquier de réduction permet d'encourager la pratique régulière ou ponctuelle d'une activité ou bien de découvrir des manifestations dans tout le département.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le Département et les structures susceptibles de proposer les activités qui correspondent aux 12 chèques du chéquier du Pass'jeunesse Lozère.

Elle permet de préciser les modalités d'encaissement de ces chèques par ces structures dans le cadre de leur utilisation par les familles et de leur remboursement ensuite.

Article 1 : Choix des partenaires

Ne seront retenues comme partenaires que les structures lozériennes reconnues par le Département et disposant de professionnels qualifiés (Brevet fédéral, Brevet d'État, Diplôme d'État, curriculum vitae pour les artistes intervenants...). Aucune structure à connotation politique ou religieuse ne pourra être sélectionnée. Le Département est le seul habilité à valider le choix des partenaires et les activités du partenaire.

Article 2 : Adhésion au dispositif

Par la présente convention, le partenaire déclare expressément adhérer, selon les modalités définies dans la présente, au dispositif mis en place par le Département de la Lozère. Il accepte pour la durée de la convention, les chèques contenus dans le chéquier comme mode de paiement, et relevant de son domaine d'activité (voir annexe II).

Article 3 : Utilisation des chèques

Le chéquier est utilisable sur le territoire départemental, du 01 septembre jusqu'au 31 août de chaque année scolaire.

Article 4 : Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à accepter, pour la durée de la présente convention, et uniquement pour les activités qui le concernent, les chèques contenus dans le chéquier comme titre de paiement et donc à accorder les réductions équivalentes indiquées sur les différents chèques.

Le partenaire déclare :

- Que son établissement est ouvert au public, et conforme à ce titre à l'ensemble des obligations légales notamment en termes de condition d'encadrement et d'accueil (hygiène et sécurité).
- Qu'il accepte de mettre à disposition du public, les documents d'information destinés à promouvoir l'opération Pass'jeunesse du Département de la Lozère.
- Qu'il apposera, dans son établissement et ou sur tout autre endroit aisément accessible et visible du public, les moyens d'informations fournis par le Département, signalant au public son appartenance au réseau des partenaires acceptant les chèques du chéquier activités du Pass'jeunesse.

- Qu'il accepte d'agir envers le bénéficiaire du chéquier comme envers tout autre personne bénéficiaire de la structure.
- Qu'il s'engage à n'accepter que les chèques, relevant de son domaine d'activité, pour lesquels il a signé la convention.
- Avoir pris une assurance spécifique en responsabilité civile pour la couverture des activités proposées.
- Qu'il s'engage à n'échanger les chèques, ni contre de l'argent, même partiellement, ni contre d'autres produits (carterie, catalogue, programme, etc. ...) qu'il pourrait vendre.

Article 5 : Responsabilité

Le Département de la Lozère n'est en aucun cas responsable des accidents qui pourraient survenir chez un partenaire lors de la pratique d'une activité par un bénéficiaire du dispositif.

Article 6 : Liste des partenaires

Le Département de la Lozère s'engage à faire figurer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques du partenaire, dans un guide d'information. Les bénéficiaires auront accès à ce guide sur le site internet du Département de la Lozère. Le Département est le seul à décider de l'adhésion ou non d'un partenaire au dispositif.

Article 7 : Transmission des informations du partenaire

Le partenaire s'engage à communiquer les informations à paraître dans le guide des partenaires en complétant le plus précisément possible les annexes I et II de la présente convention.

Article 8 : Remboursement du partenaire

Le partenaire retournera une fois par mois à ses frais, au siège du Département, l'ensemble des chèques collectés et acceptés comme titre de paiement, accompagnés d'un bordereau de remboursement fourni au préalable par le Département de la Lozère et dûment complété.

Le partenaire sera remboursé au prix de la valeur faciale du chèque accepté, si l'activité mentionnée sur ce chèque figure bien dans les activités validées par le Département conformément aux informations figurant en annexe de la présente convention.

Pour être acceptés au remboursement, les chèques doivent porter au verso le nom du jeune, cachet du partenaire et la date de remise.

Le remboursement des sommes dues interviendra dans les meilleurs délais à compter de la réception des chèques. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en l'absence des chèques correspondant à la demande.

Pour les chèques utilisés par les jeunes au mois d'août, le chèque devra obligatoirement être transmis aux services du Département avant le 15/09 de l'année scolaire suivante pour remboursement. Toute demande de remboursement transmise après cette date sera rejetée.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date de signature.

Article 10 : Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, le partenaire s'engage à avertir le Département de la Lozère. La présente convention s'arrêtera automatiquement.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par le partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois précédant l'échéance de la présente convention.

Le Département peut à tout moment résilier cette convention dans l'hypothèse où l'opération Pass'jeunesse viendrait à faire l'objet d'une suppression ou d'une modification profonde résultant de décisions prises par les organes délibérants de l'Assemblée Départementale.

Si le partenaire ne respecte pas les termes de la présente convention, le Département de la Lozère pourra résilier à tout moment la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne permettra aucune indemnisation du partenaire par le Département de la Lozère. Cependant, son exécution se prolongera jusqu'à remboursement total des prestations offertes dans un délai de 2 mois à compter de la date de résiliation.

En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le partenaire s'engage à cesser immédiatement toute référence et toute utilisation promotionnelle.

Article 12 : Jurisdiction compétente

Tout litige intervenant dans le cadre de l'application de la présente convention sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Mende, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Pour le bénéficiaire,

PASS'JEUNESSE

Annexe 1 FICHE DE PRESENTATION DES PARTENAIRES

LISTE DES ACTIVITES PROPOSEES :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOM ET ADRESSE EXACTE DU SIEGE DE LA STRUCTURE OU DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE :

.....
.....
.....
.....

ADRESSE EXACTE DU LIEU DE PRATIQUE (s'il est différent du siège) :

.....
.....
.....
.....

COORDONNEES TELEPHONIQUES ET EMAIL DE LA STRUCTURE OU DE SON RESPONSABLE :

.....
.....
.....
.....

NOM – PRENOM ET QUALIFICATION DES INTERVENANTS : Brevet fédéral ou Brevet d'État ou Diplôme d'État ou curriculum vitae pour les artistes intervenants :

.....
.....
.....
.....

Annexe 2

Votre structure accepte les chèques * :

- **SPORT : oui non**
- **CULTURE / LOISIRS : oui non**
- **SPORT ET CULTURE/LOISIRS (**): oui non**

() rayer la mention inutile*

*(**) dans ce cas, votre structure doit proposer des activités sportives et culturelles et de loisirs (à préciser dans l'annexe 1)*

Date, signature et cachet du partenaire :